

MAIRIE de GIVRY

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 2 JUILLET 2008 à 20H30

L'an DEUX MILLE HUIT et le DEUX du mois de JUILLET, le Conseil Municipal de la Commune de GIVRY s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances à la MAIRIE, salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Daniel VILLERET, Maire.

Etaient présents :

M. VILLERET, Maire,
Mme CLERGET, M. BOBILLOT, Mme LE DAIN, M. MARCANT, Mme LE CARRER, M. DUFOURD, M. BARONNET, Adjoint au Maire,
Mme THENOT, M. DANL, M. BOIVIN, Mme BARONNET, Mme SEBILLE, Mme GUICHARD-HADDAD, M. BURAT, M. VIGNAT,
M. THEUREAU, M. CHERPION, Mme BOILLOT, Mme CHARVET, Mme BESSON, M. COURTALON, Conseillers Municipaux.

Pouvoirs:

Mme COMEAU à M. BOBILLOT, Mme JOBERT à M. VILLERET, M. KIRCHE à M. BARONNET, Mme AMENDOLA à M. LE DAIN,
M. BENAIOUN à M. CHERPION

Absent : Néant

Mme BESSON est désignée en qualité de Secrétaire de Séance.

S'agissant de l'adoption du compte-rendu du 21 mars dernier, M. VILLERET précise que la phrase suivante a été ajoutée : « A l'issue du premier tour, les assesseurs ayant constaté la présence de 28 bulletins dans l'urne, le premier tour a été annulé et il a été procédé à un deuxième tour ».

M. CHERPION remercie « M. Le Maire d'avoir fait la modification que Givry j'y crois a demandé depuis 3 mois. Une deuxième fois merci pour l'avoir faite dans les termes que nous avions proposés ».

S'agissant de l'adoption du compte-rendu du 13 mai dernier, M. VILLERET précise que la phrase suivante a été ajoutée : « Il fait part aux conseillers de son point de vue sur le travail accompli par le Commissaire Enquêteur : c'est pour lui « un mauvais rapport, le commissaire a mal fait son travail, il n'a pas répondu aux questions des givrotins notamment concernant les aspects sociaux économiques, se contentant de répondre aux questions purement techniques » ».

M. CHERPION remercie M. Le Maire d'avoir fait la modification au nom de Givry j'y crois.

S'agissant de l'adoption du compte-rendu du 11 juin dernier, M. CHERPION fait la remarque suivante : « S'agissant du point n°46-2008, M. BOBILLOT précise que les comptes-rendus des commissions sont archivés dans un classeur à destination des conseillers. En fait que s'est-il passé ? La réunion de la commission s'est tenue le 27 mai dernier, le conseil municipal était le 11 juin, le compte-rendu de la commission a été fait le 22 juin. Comment peut-on traiter en conseil municipal une question évoquée en commission et dont aucun compte-rendu n'a été fait ?

Nous avons dit que l'idée d'organiser la Vague était une bonne chose pour l'animation de la commune et nous le confirmons aujourd'hui. La commission qui a analysé ce projet a donné un avis favorable au vu de certains éléments comme les statuts, la déclaration officielle, l'assurance contractée et le compte d'exploitation prévisionnel. Nous n'avons pas trouvé trace de ce dernier. Pourriez vous nous expliquer pourquoi, puisque c'est un élément nécessaire pour l'aide que peut apporter la commune à une association. Le seul élément que nous avons trouvé dans le dossier c'est un état des dépenses. Il n'y a rien sur les recettes. ». « S'agissant de la délibération n°50-2008, M. VILLERET propose de prévoir un retour en arrière par une délibération. Nous demandons que cette délibération soit faite impérativement avant la signature du contrat. Après il sera trop tard. »

DECISIONS

Délibération N° 56 - 2008

OBJET : FINANCES

TRAVAUX D'EXTENSION ET DE MISE AUX NORMES DE LA STATION D'EPURATION - DEMANDES DE SUBVENTIONS

M. VILLERET présente au Conseil Municipal le dossier d'avant-projet établi par la société POYRY Environnement, relatif à la mise aux normes et à l'extension de la station d'épuration.

Cet avant-projet est estimé à la somme de 2 719 000.00 € HT.

Un extrait de l'AVP a été fourni aux conseillers.

M. VILLERET reprend dans le détail le document en précisant que le coût du projet est passé de 2 180 000 € à 2 719 000 €, et que compte tenu des difficultés rencontrées par la commune pour acquérir la propriété des terrains concernés, le calendrier proposé ne pourra pas être tenu. Il précise que la négociation avec le principal propriétaire est en bonne voie. On se dirige vers un accord.

M. CHERPION fait part du fait que Givry j'y crois apprécie l'information très complète qui est communiquée avec cette délibération. Le Conseil a vraiment tous les éléments pour s'informer et prendre sa décision.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'approuver le dossier d'avant projet d'un montant de 2 719 000.00 € HT,

- de donner pouvoir au Maire pour signer et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- de solliciter de M. Le Président du Conseil Général une inscription au programme 2008 pour un montant de 2 719 000.00 € dont 276 500.00 € HT pour le réseau d'amenée et 2 442 500.00 € HT pour la station d'épuration,
- de solliciter de l'Agence de l'Eau RMC une inscription pour un montant de 2 719 000.00 € et autoriser le Département à percevoir et à verser pour son compte la subvention attribuée par l'Agence, et s'engager à rembourser au Département la subvention Agence perçue en cas de non respect de ses obligations.
- d'ajouter que cette décision sera exécutoire à compter de la date d'accusé de réception de la présente délibération par le service de contrôle de légalité.

Délibération N° 57 - 2008

OBJET : FINANCES

TARIFS PUBLICS 2008 - REPAS SCOLAIRES

Mme LE DAIN informe le Conseil Municipal qu'il convient de procéder à une modification des prix de vente des repas au sein des restaurants scolaires, applicables à compter du 1^{er} septembre 2008.

Il rappelle que le décret n° 2006-753 du 29 juin 2006 a supprimé l'encadrement des augmentations à appliquer aux tarifs des repas servis au sein des cantines scolaires. Le Conseil Municipal est donc libre de fixer ces tarifs à condition de se limiter au coût de fonctionnement du service.

Il est proposé aux conseillers de modifier le mode de fixation de ces prix.

La proposition présentée en Commission des Finances le 6 juin dernier, est la suivante :

- Tarification identique pour l'ensemble des restaurants scolaires (Poncey, maternelle Bourg et élémentaire Bourg),
- Tarification qui se décline en 3 prix, en fonction du quotient familial des familles :
 - 3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 €,
 - 3,60 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 160 €,
 - 4,20 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 160 €.

Les parents d'élèves, le personnel de restauration scolaire, les directeurs d'écoles ont été informés de cette nouvelle proposition de tarification. Il leur a été proposé de faire des remarques, suggestions. Aucun retour à ce jour ne nous est parvenu.

M. CHERPION précise que « les propositions faites en sous-commission et reprises par la commission des finances du 6 juin étaient les suivantes :

Il serait nécessaire de revoir les tarifs à la lumière d'une simulation de l'impact. Les tarifs proposés étaient fonction du quotient familial : inférieur à 3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 €, 3,60 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 160 €, supérieur à 5,00 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 160 €. Aujourd'hui on nous propose 3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 €, 3,60 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 160 €, 4,20 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 160 €. Nous avons deux questions. Où est la simulation ? A quoi sert la commission si l'on décide sans l'informer ? »

Mme LE DAIN répond que la proposition faite en commission sur la fixation de ces tarifs a été entendue et qu'à répartition équivalente entre les trois tranches, on aboutit à une neutralité par rapport à la situation actuelle.

M. CHERPION ajoute que si les parents d'élèves ont effectivement été informés et s'ils n'ont fait aucune remarque ou suggestion, c'est qu'ils sont pour ce nouveau système. Nous n'irons pas contre leur volonté et nous voterons pour.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de se prononcer favorablement sur ce nouveau mode de fixation des tarifs publics de restauration scolaire,
- de fixer les tarifs publics des repas scolaires applicables au 1er septembre 2008 comme suit :
 - Tarification identique pour l'ensemble des restaurants scolaires (Poncey, maternelle Bourg et élémentaire Bourg),
 - Tarification qui se décline en 3 prix, en fonction du quotient familial des familles :
 - 3,00 € pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à 580 €,
 - 3,60 € pour les familles dont le quotient familial est compris entre 580 € et 1 160 €,
 - 4,20 € pour les familles dont le quotient familial est supérieur ou égal à 1 160 €.

Délibération N° 58- 2008

OBJET : FINANCES

SUBVENTION MUNICIPALE AUX ASSOCIATIONS - 2008

Mme LE DAIN rappelle au Conseil Municipal, qu'en application du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa séance du 13 mai dernier, il a fixé le montant des subventions attribuées par la commune de Givry aux diverses associations pour l'année 2008.

Il convient aujourd'hui d'attribuer une subvention à la Mission Locale du Chalonnais dont les missions sont les suivantes.

Sa mission générale est l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à moins de 26 ans par un accompagnement personnalisé et individualisé par un conseiller référent.

- ✚ Accueillir, écouter, orienter et accompagner les jeunes de 16 à 26 ans.

- Les Missions Locales apportent un appui aux jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté.
- Le réseau des missions locales remplit ainsi une véritable mission de service public de l'insertion.
- ✚ Conseiller et accompagner le jeune dans sa recherche d'emploi via :
 - Une information sur les métiers
 - Une aide dans la recherche d'emploi par le biais d'un atelier mensuel
 - Une immersion en entreprise par le biais de stage
- ✚ Faciliter les liens entre jeunes et entreprises :
 - Une information aux entreprises sur les mesures d'aide à l'embauche
 - Une aide au recrutement
 - Une organisation des échanges directs entre employeurs et jeunes
 - Un enrichissement du réseau d'entreprises
- ✚ Aide à la formation :
 - La formation initiale avec la mission générale d'insertion (MGI) de l'Education Nationale
 - La formation continue (VAE, CIF, DIF)
 - Le programme Régional de Formation (PRDF) / autres formations
- ✚ Un soutien dans les démarches de la vie quotidienne :
 - Une réponse aux problématiques logement, santé, handicap, immigration...

Elle assure une permanence à Givry, 2 rue Georges Clémenceau, le 4e lundi de chaque mois, de 15 à 17h.

Il convient de verser une subvention de 1 080 € à cette association.

Il est rappelé que la somme de 140 000 € a été imputée à l'article 6574 du Budget Primitif 2008 de la commune.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- De fixer à 1 080.00 € le montant de la subvention municipale attribuée à la Mission Locale du Chalonnais pour l'année 2008,
- D'autoriser le Maire à verser cette subvention.

Délibération N° 59-2008

OBJET : FINANCES

**GARANTIE FINANCIERE ACCORDEE A LA S.E.M.CO.D.A.
POUR QUATRE PRETS D'UN MONTANT TOTAL DE 595 200 €**

VU la demande formulée par la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), et tendant à obtenir la garantie de la Commune de GIVRY pour deux emprunts d'un montant de 523 900 € à hauteur de 100 % et deux emprunts d'un montant total de 71 300 €, à hauteur de 60 %, soit 42 780 €, à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer une opération d'acquisition amélioration de 6 logements PLUS et 1 logement PLAI à GIVRY « Rue de Varanges ».

VU l'Article R 221-19 du Code monétaire et financier,

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2021 du code Civil,

Article 1 : La Commune de GIVRY accorde sa garantie, à la SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE DE CONSTRUCTION DU DEPARTEMENT DE L'AIN (S.E.M.CO.D.A.), pour le remboursement de deux emprunts avec préfinancement d'un montant de 523 900 € à hauteur de 100 % et de deux emprunts avec préfinancement d'un montant total de 71 300 €, à hauteur de 60 %, soit 42 780 € pour le remboursement des emprunts avec préfinancement d'un montant total de 595 200 € que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer l'opération d'acquisition amélioration de 6 logements PLUS et 1 logement PLAI à GIVRY « Rue de Varanges ».

Article 2 : Les caractéristiques des deux Prêts Locatifs à Usage Social et des deux Prêts Locatifs Aidé d'Intégration consentis par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS sont les suivantes :

1er Prêt PLUS : Financement des travaux

Montant : 433 100 €,

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois.

Les intérêts courus pendant cette période :

- Seront automatiquement exigibles à son terme,
- Taux actuariel : 4,30 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne,
- Progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème Prêt PLUS : Financement de la charge foncière

Montant : 90 800 €,

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois.

Les intérêts courus pendant cette période :

- Seront automatiquement exigibles à son terme,
- Taux actuariel : 4,30 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Epargne,

- Progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Épargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

1er Prêt PLAI : Financement des travaux

Montant : 61 000 €,

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 40 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois.

Les intérêts courus pendant cette période :

- Seront automatiquement exigibles à son terme,
- Taux actuariel : 3,80 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Épargne,
- Progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Épargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

2ème Prêt PLAI : Financement de la charge foncière

Montant : 10 300 €,

Durée : 24 mois maximum de préfinancement, suivi d'une période d'amortissement de 50 ans. Le montant du prêt exprimé ci-dessus pourra être majoré des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront automatiquement exigibles à son terme,

- Taux actuariel : 3,80 % révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Épargne,
- Progressivité de l'annuité : 0,5 %, révisable en fonction du taux du livret A des Caisses d'Épargne sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Les taux d'intérêt indiqués ci-dessus sont établis sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du livret A en vigueur à la date de la présente délibération. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement du contrat de prêt, si les taux du livret A et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement du contrat de prêt. Les taux de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles d'être révisés en fonction de la variation du taux du Livret A.

Article 3 : La garantie de la Commune de GIVRY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement des travaux, d'un montant de 433 100 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de GIVRY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant de 90 800 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de GIVRY est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement des travaux, d'un montant de 61 000 €, soit 36 600 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

La garantie de la Commune de GIVRY est accordée pour la durée totale du prêt soit 24 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de 60 %, pour le remboursement d'un emprunt destiné au financement de la charge foncière, d'un montant de 10 300 €, soit 6 180 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Article 4 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette garantie financière.

M. MARCANT précise que la vocation de cet établissement est de proposer des logements sociaux, comme un office HLM. Il gère ainsi plusieurs milliers de logements sur la région Rhône Alpes et la Saône et Loire. Il s'agit d'une SEM

dont le capital est partagé à 50/50 entre les collectivités locales et les banques. A la demande des banques, cette SEM demande la caution de la commune pour faire l'économie d'une garantie hypothécaire. Il s'agit de couvrir les dépenses en cas de faillite. En l'espèce, le Conseil Général a accordé sa caution pour une petite partie. En contrepartie la commune va faire partie de la commission d'attribution à raison de 20% des 7 logements, ce qui ouvre la possibilité d'y loger des givrotins. La SEMCODA a acheté les logements terminés à un propriétaire privé de Givry. Cette opération va permettre d'augmenter le nombre de logements sociaux sur la commune sans risque puisqu'en cas de faillite, la commune demandera une hypothèque sur le bâtiment.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'accorder la garantie financière à la S.E.M.CO.D.A. pour quatre prêts d'un montant total de 595 200 €, dans les conditions ci-dessus indiquées,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à cette garantie d'emprunt.

Délibération N° 60-2008

OBJET : FINANCES

CENTRE DE LOISIRS

CONVENTIONNEMENT AVEC LA COMMUNE DE GRANGES

Mme CLERGET rappelle au Conseil Municipal que le Centre de Loisirs sans hébergement sera ouvert cet été du lundi 07 juillet au vendredi 29 août.

Pour optimiser la fréquentation de ce service, il a été proposé aux communes voisines ne disposant pas sur leur territoire de ce service, de bénéficier des prestations du Centre de Loisirs de Givry.

Les enfants résidant dans ces communes sont accueillis dans la limite des places disponibles, les jeunes de Givry restant prioritaires.

Les communes intéressées adhèrent à ce service par la signature d'une convention, et en participant financièrement aux frais de fonctionnement et au financement des investissements en mobilier et en matériel pédagogique de ce service.

Pour l'année 2008, ces contributions sont de :

- 3,70 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre de la contribution aux frais de fonctionnement
- 1,20 € par demi-journée et par enfant inscrit au Centre de Loisirs au titre du financement des investissements.

Dans la pratique, ce remboursement se fait après chaque période de vacances à réception d'un titre de recettes émanant de la Mairie de Givry, établi conformément au relevé d'inscriptions.

A ce jour, cette convention a été conclue avec les communes suivantes : Dracy le Fort - Jambles - Mellecey - Mercurey - St Denis de Vaux - St Mard de Vaux - St Jean de Vaux - St Désert - St Martin sous Montaignu.

La commune de Granges a formulé le souhait de pouvoir disposer de ce service pour les mois de juillet et août.

Le modèle de convention a été fourni aux conseillers.

Mme CLERGET rappelle que les enfants de Givry restent prioritaires.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'autoriser le Maire à signer cette convention avec la commune de Granges intéressée par ce service, pour sa mise en place pour les mois de juillet et d'août 2008.

Délibération N° 61-2008

OBJET : URBANISME

PRISE EN COMPTE D'UN PERIMETRE D'ETUDE

EN VUE DE LA CREATION D'UNE ZAC

ET DEFINITION DES MODALITES DE CONCERTATION

L'évolution de la population communale, la rareté des terrains disponibles et la volonté d'avoir un développement harmonieux, contrôlé et cohérent ont amené la municipalité à prévoir dans le PLU une zone constructible à l'entrée de Givry.

Cependant cette zone doit pouvoir être aménagée de façon à assurer une bonne intégration, un aménagement optimisé et répondre aux objectifs de développement durable.

La commune par une délibération du 5 avril 2007 a lancé une étude d'aménagement bloquant pour deux ans tout autre projet d'aménagement.

L'objectif a été défini d'aménager un quartier à dominante d'habitat en proposant une mixité sociale et une mixité d'usage avec parcelles de tailles différentes et des typologies d'habitats variés : pavillonnaires, habitat individuel groupé, habitat locatif et de proposer l'aménagement d'espaces publics de qualité en aménageant des places et des espaces boisés.

Il est maintenant nécessaire d'élaborer le projet d'aménagement du secteur.

Compte tenu de l'importance de leur enjeu pour la commune et de la taille de l'opération, il est envisagé de réaliser cette opération sous la forme d'une Zone d'Aménagement Concerté.

Cette ZAC recouvrirait l'ensemble de la zone classée UA1 Urbanisation Future « < La croix vernier > 9 ha 23a 19ca dans le PLU.

L'étude sera confiée à un bureau d'étude en parallèle avec la révision du PLU annoncée lors du Conseil Municipal du 11 juin 2008.

En application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, les habitants, les associations locales et les personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole doivent être associés durant toute la durée d'élaboration du projet

Il est proposé aujourd'hui d'approuver les objectifs poursuivis pour l'opération d'aménagement projetée ainsi que les mesures de concertation conformément aux dispositions suivantes :

- Présentation de l'opération lors d'une réunion publique dont la date sera portée à la connaissance de la population par diffusion à domicile et par affichage en mairie ;
- Organisation d'une exposition accessible au public en mairie, aux heures d'ouverture, accompagnée d'un registre d'observations ;
- Réunion avec les exploitants agricoles concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création de cette ZAC.

M. MARCANT rappelle que le Conseil dans sa séance du 5 avril 2007 a lancé une étude d'aménagement de cette zone. Pour éviter que des promoteurs ne se jettent sur ces terrains, il est nécessaire de lancer une étude d'aménagement pour bloquer toute velléité d'emprise trop rapide de cette zone. Il s'agit de lancer une étude en concertation avec la population et les propriétaires pour prévoir les conditions d'urbanisation de cette zone. On lance cette concertation après en avoir fixé les modalités, puis se tient une enquête publique, qui aboutit à un accord, à l'achat et l'aménagement de cette zone. L'avantage de cette procédure est que la commune a une parfaite maîtrise des infrastructures : voirie, réseaux, de la répartition et de la typologie de l'urbanisation.

Après avoir pris connaissance des éléments présentés et notamment,

- Des objectifs poursuivis,
- Du souhait de la commune de créer une ZAC,
- Des modalités de la concertation,

Vu le code de l'Urbanisme,

Vu le PLU et la délibération du 11 juin 2008 portant sa révision,

Après en avoir délibéré

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'approuver les objectifs poursuivis,
- de lancer la procédure d'étude,
- de charger Monsieur le Maire d'organiser la concertation.

Délibération N° 62-2008

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE

***JOURNEE NATIONALE DU SOUVENIR ET DU RECUEILLEMENT
ANCIENS COMBATTANTS EN ALGERIE, MAROC ET TUNISIE***

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par la Fédération Nationale des Anciens combattants en Algérie, Maroc et Tunisie, rappelant l'hommage solennel que, depuis 1963 elle rend chaque année, le 19 mars, au sacrifice des victimes de la guerre d'Algérie et des combats du Maroc et de la Tunisie :

M. VILLERET propose au Conseil Municipal de demander au Gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

Le 19 mars deviendrait ainsi la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour la troisième génération du feu, ni chômée, ni fériée, en respect de la volonté exprimée par les Françaises et les Français lors du référendum organisé le 8 avril 1962, sur l'initiative du Président de la République, le général de Gaulle : 90,71 % d'entre eux approuvaient la date mettant fin officiellement à la guerre d'Algérie.

Toutes les enquêtes d'opinion réalisées par l'I.F.O.P. et la S.O.F.R.E.S., notamment depuis novembre 1999, confirme qu'une imposante majorité de nos concitoyens :

- Approuve la loi n° 99-882 du 18 octobre 1999, reconnaissant la guerre d'Algérie et les combats du Maroc et de la Tunisie, votée à l'unanimité par l'Assemblée Nationale et le Sénat ;
- Approuve la proposition de loi votée le 22 janvier 2002 par l'Assemblée Nationale visant à instituer, chaque année, le 19 mars, la Journée Nationale du Souvenir et du Recueillement pour commémorer le sacrifice des victimes militaires et civiles de la guerre d'Algérie, en y associant celles des combats de la Tunisie et du Maroc ;
- Affirme sans ambiguïté que l'hommage d'une nation aux victimes civiles et militaires d'un conflit ne peut l'être qu'au jour anniversaire de la fin officielle de celui-ci, le 19 mars 1962 pour la guerre d'Algérie.

Une réalité édifiante fort encourageante quand certains s'interrogent sur l'avenir des cérémonies commémoratives et dont il convient de tirer tous les enseignements.

La lettre de la FNACA a été fournie aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la reconnaissance de cette journée.

M. CHERPION informe le Conseil qu' « en mémoire de toutes les victimes civiles et militaires, nous voterons pour. Quand malheureusement on observe la faible fréquentation des habitants à ce genre de cérémonies, nous proposons,

comme une majorité de français le souhaite, que le Conseil Municipal demande au gouvernement d'officialiser une journée nationale solennelle pour honorer toutes les victimes, qu'elles soient civiles ou militaires, de tous les conflits. »

M. VILLERET est de cet avis sur le principe.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- de demander au Gouvernement d'officialiser le jour anniversaire du cessez-le-feu du 19 mars 1962 dédié à la mémoire des 30 000 soldats français tombés en Afrique du Nord et des victimes civiles de ces conflits.

Délibération N° 63-2008	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE REGLEMENT INTERIEUR - HALTE GARDERIE
--------------------------------	--

Mme CLERGET informe le Conseil Municipal que pour tenir compte des évolutions de la halte-garderie et se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur de ce service.

Le projet de ce règlement a été fourni aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de règlement intérieur de la halte-garderie.

Mme CLERGET précise que ces modifications sont proposées à la demande de F. SINANT, pour mettre le règlement en accord avec des pratiques en place depuis plusieurs années.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'adopter le règlement intérieur de la halte-garderie tel qu'annexé,
- d'autoriser le Maire à signer ce règlement.

Délibération N° 64-2008	OBJET : ADMINISTRATION GENERALE RESTAURANTS SCOLAIRES DES ECOLES PUBLIQUES DE GIVRY
--------------------------------	---

Mme CLERGET rappelle au Conseil Municipal que pour permettre une simplification du fonctionnement des services de restauration scolaire des écoles du Bourg et de Poncey, et tenir compte de l'évolution de ces services, il convient aujourd'hui de modifier le règlement intérieur des restaurants scolaires.

Les projets de règlements ont été fournis aux conseillers.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de règlements intérieurs des restaurants scolaires.

Mme CLERGET reprend en détail l'ensemble des modifications apportées.

Mme LE DAIN demande une modification : restaurant élémentaire et non primaire, en précisant qu'il y a une école maternelle et une école élémentaire qui à elles deux représentent l'enseignement primaire.

Le Conseil Municipal à « **l'Unanimité** », décide :

- d'adopter les règlements intérieurs des restaurants scolaires Bourg et Poncey;
- d'autoriser le Maire à signer ces règlements.

Délibération N° 65-2008	OBJET : PERSONNEL COMMUNAL ANNULATION DE L'AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEFENSE CONTRE LE RECOURS D'UN AGENT COMMUNAL DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF APPLICATION DU REGIME INDEMNITAIRE
--------------------------------	--

M. VILLERET rappelle au Conseil Municipal qu'un recours en annulation a été déposé par un agent devant le Tribunal Administratif de Dijon sollicitant l'annulation d'une décision réduisant son régime indemnitaire de moitié pour l'année 2007 suite à 36 jours d'absence pour maladie (jours calendaires) entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2006.

Selon lui, les jours d'arrêt de travail au titre de l'année 2006 correspondent à 22 jours et demi (jours ouvrés) et non 36 jours, déduction faites des vendredis après-midis, samedis, dimanches et jours fériés, ne lui réduisant ainsi son régime indemnitaire que de 25% sur l'année 2007.

Pour mettre fin à ce contentieux, des négociations ont été menées avec cet agent.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation conflictuelle en versant à cet agent la part du régime indemnitaire qu'il sollicite soit 25 %, ce dernier s'engageant à mettre fin à son recours.

Dans ces conditions, le litige n'ayant plus lieu d'être, et la commune n'ayant plus à organiser sa défense contre ce recours, il convient également d'annuler l'autorisation d'ester en justice décidée par le conseil le 19 mars 2007.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces propositions.

M. VILLERET précise qu'après étude de ce dossier avec le Centre de Gestion, et après avoir rencontré l'agent en question, il convient de mettre un point final à ce contentieux en lui versant 25% de son régime indemnitaire individuel, pour qu'il retire son recours, le litige n'ayant plus lieu d'être.

M. CHERPION considère que « c'est l'agent qui dit que les jours d'arrêt correspondent à 22.5 jours ouvrés et non à 36 jours. On ne peut être à la fois juge et parti. Nous avons demandé l'avis d'un avocat, ce dernier ne nous ayant encore pas répondu, nous nous abstiendrons. »

Le Conseil Municipal par 21 voix « **POUR** » et 6 « **ABSTENTIONS** », décide :

- d'autoriser le Maire à verser à l'agent concerné 25 % du régime individuel qui lui était applicable entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2007,
- d'annuler l'autorisation d'ester en justice en défense décidée par le conseil le 19 mars 2007, si le recours déposé par cet agent était retiré.

QUESTIONS DIVERSES

M. MARCANT présente et commente le document relatif au Prix et à la Qualité de l'eau potable – Rapport annuel exercice 2007 fourni aux conseillers.

M. DUFOURD présente et commente le document relatif à la gestion des déchets – Rapport annuel exercice 2007 fourni aux conseillers.

Suite à la commission du 18 juin, M. BOBILLOT informe les conseillers des travaux qui auront lieu cet été dans les établissements scolaires :

- Ecole maternelle bourg : réfection des sanitaires – plomberie : 10 148 € /peinture : 3 246 €/sanitaires,
- Ecole élémentaire bourg : réfection salle de cours peinture : 3 844 €, réfection sanitaires peinture : 1 810 €
- Ecole de Poncey : néant – pas de demande.

M. VILLERET informe les conseillers de la tenue d'une réunion du Conseil Municipal le 10 juillet prochain à 20h30. La réunion de la commission de finances prévue à cette date est reportée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.

Le MAIRE

La Secrétaire de Séance

Daniel VILLERET

Guillemette BESSON